



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

23 MAI 2016

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU des PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI – BPUPE – SIC – FB – 2016 - 128

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de BETHUNE

STE MC CAIN

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1992 autorisant la Société MC CAIN pour l'extension d'une usine de fabrication de frites surgelées à BETHUNE ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2009 imposant à l'exploitant des valeurs limites d'émissions des eaux résiduaires après épuration ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement – section installations classées en date du 18 mars 2016 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection au pétitionnaire en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 27 avril 2016, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant en date du 28 avril 2016 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas émis d'observations dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il convient de compléter les prescriptions des arrêtés préfectoraux applicables au site ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Société MC CAIN dont le siège social est situé Parc d'entreprise de la Motte du Bois - rue Pierre Jacquart à HARNES, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de satisfaire aux dispositions définies aux articles suivants pour son site de BETHUNE implanté rue du Beau Marais.

ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 est modifié comme suit :

Les valeurs limites d'émission concernant le paramètre phosphore total sont les suivantes :

<i>paramètre</i>	<i>Concentration en mg/L</i>		<i>Flux en kg/j</i>		<i>Rendement d'épuration mensuel minimal</i>
	<i>Maximale journalière</i>	<i>Maximale de la moyenne mensuelle</i>	<i>Maximale journalier</i>	<i>Maximal de la moyenne mensuelle</i>	
Phosphore total	8	7	29	21	90.%

ARTICLE 3 : Délais et voie de recours

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de BETHUNE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de BETHUNE pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, le Sous-Prefet de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société MC CAIN et dont une copie sera transmise au Maire de BETHUNE.

ARRAS, le 23 MAI 2016



Pour la Préfète
Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

Copie destinée à :

- Sté MC CAIN – 483, rue du Beau Marais à BETHUNE (62403) ;
- Sous-Préfecture de BETHUNE ;
- Mairie de BETHUNE ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme, Service Environnement et Aménagement Durable, Service Eaux et Risques) à ARRAS
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - ARRAS
- Dossier
- Chrono
- Archivage

rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9: 03.21.21.20.00
Adresse Internet : www.pas-de-calais.gouv.fr

